

Règlement des devoirs surveillés

<p>Principe</p>	<p>Sous la responsabilité de l'Association intercommunale scolaire de Genolier et environs (AISGE), mais géré par la direction de l'établissement (EPSGE), les devoirs surveillés sont destinés aux élèves de 7P à 11S, leur permettant de faire leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte responsable.</p> <p>Les devoirs surveillés ne sont pas des cours d'appui individualisés. En effet, seuls les devoirs scolaires sont effectués durant la période de manière autonome. Néanmoins, le surveillant peut aider un élève bloqué dans la réalisation d'un devoir ou demander le secours d'autres camarades.</p> <p>Il ne faut pas considérer les séances de devoirs surveillés comme de la garde d'enfant.</p> <p>L'effectif d'une classe est, en principe, de 3 à 18 élèves, mais nous nous efforcerons de proposer une alternative en cas d'effectif insuffisant ou excessif (changement de session, dédoublement du cours, etc.).</p> <p>Les parents sont tenus de vérifier l'agenda pour s'assurer que tous les devoirs sont terminés. Toute communication au sujet des devoirs se fait avec le maître de classe.</p>
<p>Organisation</p>	<p>Les devoirs surveillés ont lieu le lundi, mardi et jeudi de chaque semaine, du lundi 29 août 2022 au jeudi 15 juin 2023, hors vacances scolaires et jours fériés. Deux sessions quotidiennes sont organisées, l'une de 14h25 à 15h10 et l'autre de 15h10 à 15h55. En principe, les séances ont lieu dans la salle de travail située à côté de la médiathèque.</p> <p>L'inscription est valable pour un semestre, reconductible au second semestre. La possibilité existe aussi de rejoindre les devoirs surveillés à n'importe quel moment de l'année scolaire si les enseignants jugent la chose opportune par exemple. Sauf cas exceptionnel à discuter avec la direction, nous n'autorisons pas l'inscription pour deux périodes consécutives. En effet, il faut bien être conscient que l'élève doit se concentrer sur ses devoirs pendant 1h30 (à la fin d'une journée d'école), ce qui, de notre expérience, s'avère trop long.</p>
<p>Présence</p>	<p>Chaque élève inscrit est tenu de s'y présenter, même s'il n'a pas de travail à effectuer. Il ne peut pas quitter la salle de travail avant la fin de la séance.</p> <p>L'élève arrive à l'heure à l'endroit convenu avec ses affaires d'école (agenda, trousse, matériel scolaire pour les devoirs). Si les devoirs pour le lendemain sont terminés, il s'avance pour le reste de la semaine, révise en vue d'un test, etc. Il peut également apporter un livre pour s'occuper calmement une fois les devoirs terminés.</p> <p>Un tampon sera apposé par le surveillant dans l'agenda de l'élève, attestant de sa participation aux devoirs surveillés. Les parents sont responsables de contrôler l'agenda pour vérifier la présence de leur enfant.</p> <p>Toute absence aux devoirs surveillés (hors celle déjà connue depuis le début d'une journée) doit être signalée au plus tard le jour même par email à ds@epsge.ch. Ce mail fera office de justification.</p>

<p>Inscription</p>	<p>L'inscription de l'enfant n'est validée qu'après le paiement de la participation financière de Fr. 120.- pour un semestre (1^{er} semestre : du 29 août 2022 au 26 janvier 2023; 2^e semestre : du 30 janvier 2023 au 15 juin 2023).</p> <p>Le coût semestriel est fixe, quel que soit le nombre de périodes hebdomadaires où l'élève fréquente les devoirs surveillés.</p> <p>L'inscription pour le premier semestre est à remettre directement au secrétariat de l'EPSGE jusqu'au vendredi 26 août 2022.</p> <p>Le paiement est à effectuer à l'attention de l'AISGE, Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs, Collège Le Montant, Rte de Duiller 9, 1272 Genolier. Coordonnées bancaires : IBAN CH87 0900 0000 1201 1697 8.</p> <p>En cas de difficultés financières, vous pouvez contacter votre commune de domicile. Votre demande sera traitée avec toute la discrétion nécessaire.</p>
<p>Comportement</p>	<p>Le comportement de chaque participant aux devoirs surveillés est soumis aux mêmes règles de conduite et de respect du travail d'autrui qu'en classe.</p> <p>En cas de comportement inadéquat (notamment indiscipline, impertinence, perturbation de la classe), l'élève recevra un avertissement écrit et, en cas de récidive, pourra être exclu définitivement, sans remboursement possible. L'adulte qui encadre les devoirs surveillés est habilité à faire sortir un enfant de la classe si nécessaire.</p> <p>L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée durant les séances. Il est éteint et laissé dans le sac de l'élève.</p>
<p>Responsabilité</p>	<p>Dès son arrivée aux devoirs surveillés et jusqu'à son départ, l'élève est sous la responsabilité de l'AISGE. Il doit se rendre à l'endroit prévu aux heures données. L'AISGE décline toute responsabilité si cette consigne n'est pas respectée.</p> <p>La responsabilité de l'AISGE et celle de l'EPSGE ne peut être engagée en cas de perte, vol ou détérioration de matériel, vêtement ou autre objet personnel.</p>

Charte de l'élève

Aux devoirs surveillés, je m'engage à :

- 👉 *me rendre à l'heure au lieu où se donnent les devoirs surveillés*
- 👉 *adopter une attitude adéquate*
- 👉 *venir avec mon agenda dûment complété et le matériel nécessaire pour faire mes devoirs*
- 👉 *présenter spontanément mon agenda au responsable*
- 👉 *éteindre mon téléphone portable et le laisser dans mon sac*
- 👉 *avoir un comportement calme qui permette à chacun de travailler dans de bonnes conditions*
- 👉 *rester jusqu'à la fin de la période pour effectuer les devoirs du lendemain et des jours suivants*
- 👉 *avoir une attitude correcte et polie envers les surveillants et mes camarades*
- 👉 *ne pas consommer de nourriture*
- 👉 *ranger ma place de travail et la salle avant de quitter les lieux*
- 👉 *respecter le règlement interne de l'établissement ainsi que les consignes des surveillants.*

Raphaël GOY


Doyen EPS Genolier